



المكتب الوطني للهيدروكربونات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPS

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°21/2008 DU 12/06/08 à 9H**

**RELATIF AU TRANSPORT DE MATERIEL
ET/OU DE CONSOMMABLES DE L'ONHYM**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'Office National des Hydrocarbures et des Mines ci-après désigné par les initiales « ONHYM » lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix N°21/2008 en lot unique pour le transport de matériel et/ou de consommables de l'ONHYM et ce, en vue de la conclusion d'un marché cadre.

Toute annexe jointe fait partie intégrante du présent CPS.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le transport de Matériel et/ou de Consommables de l'ONHYM s'effectuera comme suit :

- Du campus de l'ONHYM sis au 34 charia AL FADILA à Rabat, vers les chantiers de l'ONHYM
- Entre les Bases et les chantiers de l'ONHYM
- Entre chantiers de l'ONHYM

Les chantiers et les Bases de l'ONHYM sont situés à travers tout le territoire national. Ils peuvent être ouverts ou fermés à tout moment de l'année. L'accès à ces chantiers exige le roulage en routes goudronnées ou en routes goudronnées et pistes.

Les principales zones de transport et la nature de la marchandise à transporter sont décrites en annexe du CPS.

Le trajet à suivre sera fixé par l'ONHYM.

Tout ordre de transport sera notifié au titulaire du marché soit par fax soit par courriel ou par tout autre moyen écrit de communication.

Pour ce faire, le titulaire du marché mettra en œuvre les moyens humains et techniques tels que proposés dans son offre technique pour exécuter chaque ordre de transport émanant de l'ONHYM.

Les camions de moins de 10 ans d'âge devront être de type :

- Camions type Plateau à ridelles de capacité 10 à 16 tonnes.
- Camions tracteurs avec remorques plateau à ridelles ou remorques porte-chars de capacité 20 à 30 Tonnes.

ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Les concurrents sont soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Décret N° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)
- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE CADRE

Le marché cadre sera conclu durant la première année pour une période allant de la date figurant dans l'ordre de service, prescrivant le commencement de l'exécution du marché cadre jusqu'au 31 Décembre de l'année. Il sera renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 3 années et ce, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes avec un préavis de 90 jours avant la date d'expiration annuelle du marché.

ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHE CADRE

Le montant du marché cadre à conclure sera arrêté pour les quantités minimales/maximales annuelles reprises dans le bordereau des prix formant détail estimatif.

ARTICLE 5 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché est à prix unitaire forfaitaire. Les prix seront fermes et non révisables pendant la première année budgétaire d'exécution du marché et s'entendent TTC.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 6 - REVISION DU MARCHE

A l'ouverture de chaque année budgétaire, chacune des parties contractantes aura la faculté de demander qu'il soit procédé à une révision des conditions du marché cadre et de le dénoncer au cas où un accord n'interviendrait pas sur cette révision. Pour concrétiser la révision des conditions du marché, un avenant sera conclu entre les parties.

Lorsque la révision tend à réajuster le minimum ou le maximum des quantités à livrer, elle ne doit en aucun cas être supérieure à 10% du maximum des quantités en cas d'augmentation de la quantité ou de la valeur desdites quantités et à 25% en cas de diminution de la valeur ou des quantités minimales.

Cette révision peut être introduite, le cas échéant, par avenant à l'occasion de chaque reconduction du marché cadre.

La possibilité de révision prévue ci-dessus ne fait pas obstacle à l'application de la révision des prix prévue à l'article 14 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

Au delà de la première année budgétaire, la révision des prix à la hausse s'appliquera conformément aux conditions et formes prévues par les articles 4 et 7 de l'arrêté du premier ministre N°3-17-99 du 12/07/99, fixant les conditions de révision des prix des marchés :

- Elle ne pourra intervenir qu'une fois par année budgétaire
- Elle doit faire l'objet d'une demande écrite du titulaire du marché et signifiée par lettre recommandée à l'ONHYM avec accusé de réception.
- Elle doit obtenir l'accord de l'ONHYM.

La révision éventuelle des prix se fera par l'application de la formule ci-après :
Conformément à la réglementation en vigueur, une révision de prix sera appliquée aux prestations du soumissionnaire retenu selon l'index applicable au transport privé par route figurant sur la revue mensuelle marocaine des marchés publics sous le (symbole Mtn) comme suit :

$$\frac{P}{P_0} = \frac{I}{I_0}$$

P = montant de la prestation révisée au mois m

P₀ = montant de la prestation initiale au mois m₀

I = index Mtn figurant sur la revue marocaine des marchés publics au mois m

I₀ = index Mtn figurant sur la revue marocaine des marchés publics au mois m₀ (mois de la signature du marché)

Modalités d'application des révisions :

La facturation de la révision pour un mois m sera établie selon la formule suivante :

Montant de la révision = $\left(\frac{I}{I_0} - 1 \right)$ X montant de la facture du mois m concerné par la révision.

ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est celui proposé par le soumissionnaire dans son offre technique. Ce délai court à compter de la notification par fax, courriel ou tout autre moyen de communication. L'ONHYM se réserve le droit d'annuler dans un délai de 24 heures sa demande de transport sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts.

ARTICLE 7 - PENALITE DE RETARD

Sauf cas de force majeure dûment justifiée et admise par l'ONHYM, tout retard de livraison (mise à disposition du camion et/ou livraison) sera pénalisé. La pénalisation par jour de retard est fixée à 0,1% jusqu'à 10% du prix total du marché. Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable et sera soit déduite du montant de la facture soit réglée par le titulaire du marché par virement bancaire au compte de l'ONHYM.

En cas de panne du camion au cours du transport, le titulaire du marché s'engage à le remplacer sous 24 heures maximum. Passé ce délai, le titulaire du marché encourt la pénalité de retard prévu au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le titulaire du marché est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du

CCAG-T tel que modifié en contractant une assurance couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci ses responsabilités (utilisation de véhicules, accident de travail).

Le titulaire du marché devra obligatoirement souscrire une assurance pour la couverture de la marchandise à transporter, contre les risques de perte, de vol, ou de dommage survenu, et ce depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement de la marchandise de l'ONHYM.

ARTICLE 9 - MODALITES DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

Le chargement et le déchargement du matériel et/ou de consommables sera effectué par l'ONHYM

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXPEDITION ET DE RECEPTION

Les modalités d'expédition et de réception du matériel et/ou de consommables sont fixées comme suit :

10-1 : Expédition du point de chargement

L'ONHYM remettra au chauffeur un bon d'expédition contre signé par ce dernier. Ce bon d'expédition comportera entre autres les données suivantes :

- Nature et constitution détaillées du matériel et/ou du consommable à transporter
- La date et l'heure du chargement
- Le nom du chauffeur du camion affecté à la mission
- La marque du camion affecté à la mission
- Le numéro minéralogique du camion affecté à la mission

10-2 : Réception au point de déchargement

Le chauffeur du camion affecté à la mission remettra le bon d'expédition au représentant de l'ONHYM, qui procédera aux vérifications du matériel et/ou du consommable. Une copie du bon d'expédition contresignée par le représentant de l'ONHYM lui sera remise.

ARTICLE 11 - CHARGES FIXES ET PROPORTIONNELLES

Toutes charges fixes ou proportionnelles inhérentes à ces prestations sont à la charge du prestataire (Impôts et Taxes, assurances, Carburant, Entretien et réparation etc...).

ARTICLE 12 – VISITES DE CONTROLE

L'ONHYM se réserve le droit de procéder, à des visites de contrôle des camions utilisés, chez le titulaire du marché ou au cours de la réalisation de la prestation. Toute anomalie constatée, sera signifiée par écrit au titulaire du marché et pourra entraîner, le cas échéant, la rupture du contrat qui le lie à l'ONHYM.

ARTICLE 13 - RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration du marché cadre, la réception définitive totale sera prononcée et constatée par un procès verbal de réception définitive signé par l'ONHYM et le titulaire du marché.

Il n'y aura pas de réception provisoire.

ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire délivré par une Banque marocaine est fixé à **30.000,00 DH (Trente mille dirhams)**. Pour les concurrents non retenus, ce cautionnement ne sera libérable qu'après attribution du marché. Pour le titulaire du marché, ce cautionnement sera restitué après réalisation du cautionnement définitif.

ARTICLE 15 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du **cautionnement définitif** est fixé à **3%** du montant total maximal du marché. Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché et de l'ordre de service. Le cautionnement définitif devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé dont mainlevée en sera donnée par l'ONHYM. Cette caution sera libérée par l'ONHYM à la réception définitive.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT DE RETENUE DE GARANTIE

Aucun cautionnement de retenue de garantie n'est demandé dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué à 60 jours à compter de la date de présentation de chaque facture en 6 exemplaires originaux, assortie des disques du chrono tachygraphe du camion concerné et d'une copie du bon d'expédition contresigné par le représentant de l'ONHYM.

Le mode de facturation retenu est le coût au kilomètre. Il sera exprimé en DH/Km. Le kilométrage à facturer à l'ONHYM correspond au kilométrage parcouru par le camion en charge depuis le point de chargement jusqu'au point de déchargement. Le kilométrage à facturer s'entend kilométrage route et /ou piste.

ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

En cas de force majeure, le titulaire du marché notifiera rapidement par écrit à l'ONHYM, l'existence de la force majeure et ses motifs en précisant la date de commencement des événements ainsi que la date de leur fin.

Le titulaire du marché continuera d'exécuter dans la mesure du possible ses obligations et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations dont l'exécution ne serait pas entravée par la force majeure.

Les délais d'exécution du marché seront prolongés d'une durée égale à celle pendant

laquelle se seront manifestées les circonstances de force majeure.

ARTICLE 19 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;
- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;
- 3/ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché;

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

ARTICLE 20 - DROITS D'AUTEURS ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire du marché garantira formellement l'ONHYM contre toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de droits d'auteurs, de marque de fabrique ou de données qui pourraient avoir des droits sur leur utilisation.

ARTICLE 21 - DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 22 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du marché par le titulaire du marché, l'ONHYM se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts et ce, après l'avoir mis en demeure de satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 23 – JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux

de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 24 - VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par les parties contractantes, visa du contrôleur d'état le cas échéant, notification du marché et signature de l'ordre de service correspondant.

ARTICLE 25 – NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :

ANNEXE I : A -Principales zones de transport

B- Nature du Matériel à Transporter

ANNEXE II : Déclaration sur l'honneur

ANNEXE III : Acte d'engagement

ANNEXE IV : Bordereau des prix

CACHET ET SIGNATURE DU CONCURRENT

(Avec la mention manuscrite)

lu et approuvé

ANNEXE I**A-Principales zones de transport**

Zones	Villes	Chantiers/Bases
NORD	NADOR	<ul style="list-style-type: none"> - Base de TAOURIRT - Tout autre chantier ou base amené à s'ouvrir en cours de l'exécution du marché
CENTRE	KENITRA MCHARAA BELKSIRI Le Gharb MARRAKECH ESSAOUIRA et environs MOYEN ATLAS	<ul style="list-style-type: none"> - Base ONZ - Base DRJ - Base KSR - Autres sites de l'ONHYM - Chantiers de forages miniers - Centre d'exploitation MESKALA - Base d'EL HANCHANE - Chantiers de forages pétroliers - Chantiers de forages miniers - Tout autre chantier ou base amené à s'ouvrir en cours de l'exécution du marché
SUD	<ul style="list-style-type: none"> - AGADIR - TANTAN - LAAYOUNE - BOUJDOUR - DAKHLA - LAGOUIRA 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantiers de forages miniers (awsserd, glib lafhouda, Bouloutad...etc.) - Chantiers de forage pétroliers (Boujdour et environs ...) - Chantiers de recherche minière et pétrolière - Tout autre chantier ou base amené à s'ouvrir en cours de l'exécution du marché
EST	<ul style="list-style-type: none"> - Oujda - Bouarfa 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantiers de forages pétroliers et miniers - Tout autre chantier ou base amené à s'ouvrir en cours de l'exécution du marché

Ces zones sont données à titre indicatif. Tout le Territoire National est concerné par le transport dans le cadre du Marché Cadre objet du présent CPS.

B- Nature du Matériel à Transporter

Désignation	Nature	Volume Maximum (m3)	Poids Maximum (T)	Valeur à titre indicatif par voyage (DH)
Camions type Plateau à ridelles de capacité 10 à 16 tonnes	<p>- Matériel minier : Sondeuses, compresseurs BP, groupes électrogènes <300kva, tiges de forages, pompes à boues ainsi que tout autre matériel ou marchandise de l'ONHYM.</p> <p>- Matériel Pétrolier : Compresseur HP, groupes électrogènes 300 KVA, pompes (Gazo, volumétriques, ...) produits à boue, huiles, transport d'eau, conduites d'eau jusqu'à 6 m de longueur, ainsi Toute autre marchandise ou Matériel pétrolier de l'ONHYM.</p>	42	13	200 000
Camions tracteurs avec remorques plateau à ridelles ou remorques porte-chars de capacité 20 à 30 Tonnes.	<p>Transport de matériel de forages, garnitures de forages, pompes, moteurs, bassins, citernes d'eau, baraques d'hébergement, tubages, produits à boue, séparateurs, matériel de forage pétrolier. Déménagement de chantiers de forage pétrolier ou minier</p> <p>Transport de toute autre marchandise ou Matériel de l'ONHYM.</p>	132	25	250 000

Remarque importante : La valeur de la marchandise à transporter sera précisée à chaque demande de Transport.

ANNEXE II - Moyens Matériels

(à renseigner et à insérer dans l'enveloppe B offre technique)

Nombre de camions 10 à 16 Tonnes :.....

Nombre de camions 20 à 30 Tonnes :

Données concernant les camions

N°	Marque du camion et du semi	N° Minéralogique	Age
<u>1</u>
<u>2</u>
<u>3</u>
<u>4</u>			
<u>5</u>			
:			
:			
:			
:			
:			
<u>N</u>			

1/ - Les camions doivent être de type :

- Camions type Plateau à ridelles de capacité 10 à 16 tonnes.
- Camions tracteurs avec remorques plateau à ridelles ou remorques porte chars de capacité 20 à 30 Tonnes.

2/ - Le soumissionnaire doit obligatoirement proposer une flotte de 15 camions minimum par catégorie (10 à 16 tonnes) et (20 à 30 tonnes) dont l'âge est inférieur à 10 ans.

ANNEXE III - Moyens Humains proposés
 (à renseigner et à insérer dans l'enveloppe B offre technique)

Nombre de chauffeurs :.....
Nombre de chauffeurs permanents :.....
Nombre de chauffeurs provisoires :..... .

Données concernant les chauffeurs

Nom et prénom	Age	N° et catégorie des Permis	Expériences en années
1-
2-.....
3-.....			
4-			
5-			
.			
.			
.			
.			
.			
N

Les chauffeurs doivent avoir une expérience minimale de 5 ans.

ANNEXE IV - Chiffre d'affaires
(à renseigner et à insérer dans l'enveloppe A Dossier technique)

Année	Chiffres d'affaires (Milliers de dirhams)
2003
2004
2005
2006
2007

ANNEXE V

Modèle

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité).....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N°:(1)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°.....(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique
de la société)
au capital de :
adresse du siège social de la société.
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....(1)
n° de patente(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (6 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) **pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**
- (2) **A supprimer le cas échéant.**
- (3) **En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

ANNEXE VI
ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert N°21/2008 du 12/06/08 à 9H

Objet du marché cadre : TRANSPORT DE MATERIELS ET/OU CONSOMMABLES DE L'ONHYM

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : -----(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le N° :(5)
inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale
et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N°(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N°(5) et (6)
N° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant minimum

- **montant hors TVA**(en lettres et en chiffres)
- **Montant TVA (taux en %)**.....(en lettres et en chiffres)
- **montant TTC**.....(en lettres et en chiffres)

Montant maximum

- **montant hors TVA**(en lettres et en chiffres)
- **Montant TVA (taux en %)**.....(en lettres et en chiffres)
- **montant TTC**.....(en lettres et en chiffres)

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés -----...nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons -----prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

ANNEXE VII - BORDEREAU DES PRIX
(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres

Item	Désignation	Quantité minimale Km	Quantité maximale Km	Prix unitaire en DH (*)		Montant Annuel Minimum en DH (*)	Montant annuel maximum en DH (*)
				En chiffres	En lettres		
1	Camions plateau à ridelles de capacité 10 T à 16 T	42.000	84.000				
2	Camions tracteurs avec remorques à ridelles de capacité 20 T à 30T	100.000	200.000				
Montant hors TVA							
TVA (%)							
Montant TTC							